



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2026

Délibération n°2026081

Date de convocation : 16/09/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

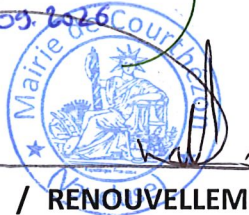
POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 30.09.2026



L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Christiane PICARD, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Gabin GIRARD, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA.

Excusés :

Jean Paul TESTUT pouvoir à Xavier MOUREAU
Mélanie ROUX pouvoir à Audrey JULIEN
Cédric MAURIN pouvoir à Benoit VALENZUELA

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

ADMINISTRATION / RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune soit instituée une commission communale des impôts directs. Les membres de cette commission sont amenés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties de la commune, valeur qui sert de base au calcul des taxes principales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Elle est composée du Maire ou de l'adjoint délégué qui en assure la présidence ainsi que de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui seront désignés par le Directeur des services fiscaux d'après une liste de contribuables, dressée par le Conseil Municipal.

Les contribuables proposés doivent être représentatifs et assujettis aux différentes taxes locales directes (taxe d'habitation, taxe foncière bâti ; taxe foncière bâti et professionnelle).

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la désignation des commissaires titulaires et suppléants suivants :

Civilité	Nom	Prénom
M.	FENOUIL	JEAN-PIERRE
MME	CAMBON	ALEXANDRA

M.	GELEDAN	MARC
MME	GOUMARRE	CORALIE
M.	TESTUT	JEAN-PAUL
MME	COURRIEU	SABINE
MME	PICARD	CHRISTIANE
M.	VALERIAN	BENJAMIN
M.	TURIN	MICHEL
MME	VOISIN	LYSIANE
M.	DE VALETTE	JEAN-PIERRE
MME	MULLER	LAURENCE
M.	CHABRAN INJALRAC	MATHIS
MME	MICCIARELLI	VALERIE
M.	DEVINE	NICOLAS
MME	MARCHAIS	GWENDOLINE

Vu l'article L. 1650 du Code Général des impôts,

Considérant la transmission de l'Administration des Finances Publiques du 03 avril 2026,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité,

- **PROCEDE** à la désignation des commissaires titulaires et suppléants susnommés, comportant seize noms, groupés selon la catégorie des contribuables qu'elles sont appelées à représenter.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire
Nicolas PAGET